

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération
N° 22.175.3

En exercice ... 37
Présents 20
Votants 30
Pour 23
Contre 0
Abstentions... 7

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP)
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE
MAUREILHAN - AVENANT DE PROLONGATION -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

**Contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif – Commune de
Maureilhan – Avenant de prolongation – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 sur les compétences des Communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1410-1 et suivants et R1411-1 et suivants sur les contrats de concession de service public ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants sur les contrats de concession de service public ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maureilhan du 17 décembre 2009, transmise en sous-préfecture le 22 décembre 2009, visant à approuver le choix du candidat retenu pour la gestion du service public d'assainissement collectif par délégation, à savoir la société Lyonnaise Des Eaux, devenue SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016 ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, enregistré en préfecture de l'Hérault le 06 janvier 2010 ;

Vu les délibérations n° 17.104.3 et n°17.105.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017, relatives à la modification statutaire et à la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations n° 21.188.3 et n°21.189.3 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relatives à la prolongation des contrats de délégation du service public (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement collectif – commune de Maureilhan ;

Vu les délibérations n° 22.075.3 et n°22.076.3 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 sur le choix du mode de gestion en délégation de service public (DSP) ;

Vu l'avis de concession envoyé à la publication le 7 juillet 2022 et son avis rectificatif du 28 juillet 2022 ;

Vu les offres remises avant le 29 août 2022 par les entreprises SUEZ et VEOLIA ;

Vu l'avis de la Commission « délégation de service public » en date du 9 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 22.118.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 déclarant sans suite la procédure de délégation de service public ;

Vu le projet d'avenant de prolongation du contrat susvisé, lequel arrivera à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « délégation de service public » en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant que l'EPCI demande au délégataire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau terme contractuel est fixé au 30 avril 2023 ;

Considérant que le périmètre du contrat ainsi que les conditions tarifaires restent inchangés ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Robert SENAL), Bruno DAMBLEMONT (représenté par Philippe VIDAL), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Serge BACCOU), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. APPROUVE l'avenant portant prolongation de 4 mois de la durée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Maureilhan, à compter du 1^{er} janvier 2023, à conclure avec la société SUEZ EAU France.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant à intervenir.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné au(x) chapitre(s) prévu(s) à cet effet et que les dépenses afférentes seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné au(x) chapitre(s) prévu(s) à cet effet.

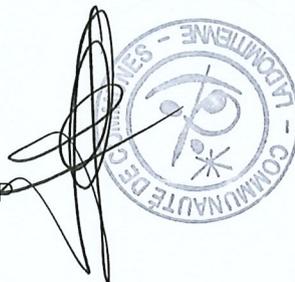
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

27 DEC. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 DEC. 2022

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_17

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DEL IB_22_17